

MINISTÈRE DU TRAVAIL

187. Administration générale, \$598,070.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE
DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Hier, monsieur l'Orateur, je me suis un peu écarté de la coutume en déposant le Livre blanc qu'on avait l'habitude jusqu'ici de déposer au cours de l'exposé budgétaire. J'espère que la Chambre consentira unanimement à ce qu'il figure au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Parfait.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai fait pour deux raisons. Premièrement, pour fournir à tous les honorables députés l'occasion d'examiner les faits et chiffres essentiels avec plus de minutie et plus à loisir, et ce, dans une atmosphère exempte des distractions qui, peut-être, accompagnent l'énoncé annuel des modifications fiscales projetées. En second lieu, en transférant au Livre blanc la majeure partie de l'aperçu économique général qui constitue une introduction essentielle aux propositions budgétaires, je n'aurai pas besoin de faire de vive voix, à la Chambre, une aussi longue analyse de ce domaine. A ce point de vue général, je me bornerai ce soir à dégager certaines conclusions et à signaler la tendance probable des événements de l'année qui commence, dans la mesure où ils influent sur les questions budgétaires.

Nous pouvons contempler avec beaucoup de satisfaction l'année écoulée. Elle n'a pas été facile, mais elle a été marquée de sérieuses réalisations. Nous avons traversé une période critique; toutefois, nous avons encore à envisager des dangers également graves. Même si nous sommes maintenant, avec nos amis du monde libre, mieux préparés à y faire face, l'optimisme béat n'a pas sa raison d'être. Nous avons encore à exécuter de façon immédiate la partie la plus coûteuse de notre programme de défense. Cependant, si nous sommes aussi résolu,

[L'hon. M. Claxton.]

énergiques et heureux, durant cette année et l'an prochain, nous avons d'excellentes chances de réaliser avant très longtemps, peut-être pas un monde de véritable paix et bonne volonté, mais au moins d'atteindre un degré raisonnable de confiance et de sécurité qui se puisse maintenir à moins de frais que ceux que nous sommes aujourd'hui contraints d'assumer.

Nos principales difficultés sont d'origine internationale. Nous participons utilement et pleinement à toutes les entreprises qui en valent la peine en vue d'asseoir les fondements de la sécurité et de la paix mondiales. Nous collaborons au travail des Nations Unies dans les domaines où il est possible d'obtenir des résultats utiles. Nous participons effectivement au plan de Colombo et le rôle que nous jouons dans l'établissement de la puissance et de la santé de la communauté nord-atlantique est proportionné à nos intérêts et à nos aptitudes. A l'égard des principes généraux dont s'inspirent ces programmes, notre pays est uni. J'exprime sans doute les sentiments de tous les groupes et partis représentés à la Chambre en rendant hommage à l'excellent travail de notre premier ministre dont les qualités de chef, la modération et le bon sens jouent, depuis trois ou quatre ans, un rôle important dans les affaires mondiales.

L'année 1951 a été excellente pour l'économie canadienne. Le jeu de puissantes forces inflationnistes en a dominé la première moitié; toutefois, l'emprise de ces forces a diminué par la suite et, à la fin de l'année, ces forces étaient maîtrisées.

En 1951, le rendement national brut a dépassé de 17 p. 100 celui de 1950. Les deux tiers de l'accroissement sont attribuables à la hausse des prix et le tiers environ à l'augmentation réelle du rendement.

En 1951, les immobilisations ont de nouveau atteint un niveau sans précédent et, probablement, la limite, ou peu s'en faut, de notre aptitude matérielle à accroître nos fabriques et notre outillage sans réduire sensiblement notre production de biens de consommation. La politique adoptée par le Gouvernement a contribué, pour sa part, à orienter et à guider une proportion accrue de ces nouvelles immobilisations vers les domaines où elles aidaient le plus à accroître notre potentiel de défense et à élargir les fondements de notre progrès futur.

Tout comme mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), je suis convaincu que les règlements relatifs à la dépréciation différée ont joué un rôle important, en ce sens qu'ils ont empêché bon nombre d'immobilisations qui, dans la conjoncture actuelle, auraient été de caractère moins essentiel et

ont dirigé les placements vers des fins plus essentielles pour l'instant. On ne songe nullement, à l'heure actuelle, à modifier le principe dont s'inspirent ces règlements, mais je puis assurer à la Chambre que nous ne prisons guère ce genre de règlements et que nous serons des plus heureux de les modifier ou de les abroger au moment propice.

Il y a un an, j'ai souligné combien il était important de réaliser de plus grandes économies si nous devions exécuter nos programmes de placements essentiels au titre de la défense et de la mise en valeur de nos ressources, sans augmentation parallèle des pressions inflationnistes. En 1950, les épargnes des particuliers étaient tombées à 700 millions environ, soit à moins de 6 p. 100 du revenu utilisable des particuliers. Il me fait plaisir d'annoncer qu'en 1951, malgré la hausse des impôts et des prix, les épargnes des particuliers ont presque doublé, atteignant un total de près de 1,400 millions, soit plus de 9 p. 100 du revenu dont les particuliers peuvent disposer. Le taux élevé accusé par les épargnes de 1951 est en quelque sorte la contre-partie du faible taux de 1950. Le bas niveau de l'épargne en 1950 était attribuable à la vague d'achats de biens de consommation qui s'est manifestée après l'agression en Corée, tandis qu'on peut imputer la hausse de ce niveau en 1951 à ce que les consommateurs avaient effectué beaucoup d'achats anticipés et que bon nombre d'entre eux devaient épargner davantage en 1951 pour finir de payer les biens achetés l'année précédente. La hausse du taux de l'intérêt et les conditions plus attrayantes offertes lors de la sixième émission d'obligations d'épargne du Canada ont certainement exercé une influence sur l'accroissement de l'épargne. Je tiens également à remercier le *National Council of Women* et ses membres affiliés de toutes les parties du Canada des excellentes campagnes d'économie qu'ils ont favorisées au cours des six derniers mois. L'épargne et l'économie n'ont pas cessé d'être des vertus et j'invite instamment les Canadiens à rester fidèles en 1952 à leur bonne conduite de 1951.

Les restrictions imposées au crédit au consommateur ont également joué un rôle important dans la diminution des pressions inflationnistes et l'amélioration du taux courant de l'épargne. Je conviens de la sévérité de ces restrictions, mais les pressions inflationnistes étaient telles qu'il fallait recourir à des mesures sévères. Les pressions ayant diminué, il a été possible d'adoucir quelque peu les règlements. Je veille à ce que ces questions fassent l'objet de fréquentes revisions; nous apporterons de nouveaux adoucissements à ces restrictions dès qu'il paraîtra raisonnable de le faire.

Les évaluations préliminaires du revenu agricole net pour l'année 1951 atteignent le niveau sans précédent de 2,100 millions, soit une augmentation de près de 40 p. 100 par rapport à l'année 1950. D'excellentes récoltes dans toutes les régions du Canada et des prix plus élevés pour la plupart des produits agricoles se sont combinés pour produire ce résultat. Le mauvais temps qui a sévi dans les Prairies n'a pas permis d'échanger immédiatement toute la récolte contre argent comptant, mais l'argent rentrera dès que les récoltes auront été terminées au printemps. Les cultivateurs continuent d'immobiliser de grosses sommes consacrées à l'achat d'outillage efficace et perfectionné propre à épargner du travail. Des achats d'outillage agricole d'une valeur de 137 millions ont été effectués en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit une augmentation de 35 p. 100 sur 1950.

Ces placements croissants au chapitre des machines et de l'outillage compensent dans une grande mesure le fléchissement qu'accuse le nombre de travailleurs agricoles. Sous réserve de conditions normales de culture, les récoltes et le revenu des cultivateurs devraient se maintenir fermement au cours de 1952.

L'apparition de la fièvre aphteuse dans une région restreinte de la Saskatchewan est un événement malheureux qui a dérangé provisoirement le mouvement des bestiaux et de la viande vers les marchés ordinaires. Des mesures promptes et énergiques ont été prises pour extirper la maladie. Jusqu'ici, elles ont permis de la circonscrire dans une région exigüe. Il sera nécessaire de maintenir pendant un certain temps encore la quarantaine et les autres mesures de répression afin d'extirper complètement la maladie.

Le Gouvernement offre une indemnité à ceux dont les animaux ou autres biens doivent être détruits et il est prêt à invoquer la loi sur le soutien des prix agricoles afin de venir en aide aux éleveurs durant cette période difficile. On prévoit que, d'ici très peu, la viande sera transportée normalement et les bestiaux circuleront plus librement au Canada, sauf dans les régions directement atteintes. On n'est pas sûr encore de la date où notre commerce d'exportation pourra reprendre son cours normal. On espère, toutefois, qu'elle n'est pas trop éloignée.

L'an dernier, lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire, nous étions au milieu d'un fort courant inflationniste. Je me suis étendu alors sur les mesures que nous prenions en vue d'enrayer cette inflation. J'ai parlé d'économies dans les dépenses de l'État pour des fins autres que celles de la défense, d'une réduction du nombre des fonctionnaires,

d'une augmentation des heures de travail des fonctionnaires. J'ai dit à la Chambre que nous étions résolus à nous en tenir à une politique fiscale fondée entièrement sur les paiements au fur et à mesure. J'ai parlé des dispositions prises en vue de restreindre l'expansion du crédit, tant du point de vue du consommateur que du point de vue des banques. J'ai fait part de nouveaux règlements relatifs à la dépréciation différée et j'ai fait un appel tout particulier à tous les Canadiens pour les engager à augmenter leur efficacité dans le domaine de la production et à accroître le volume des épargnes. J'ai signalé que même si nous ne pouvions pas nous isoler entièrement de la hausse des prix qui avait lieu à l'extérieur, nous pouvions et nous devons enrayer les forces inflationnistes engendrées sur notre propre territoire. En guise de conclusion, j'ai dit que les mesures que nous envisagions atteindraient l'inflation à sa source mais que, de par leur nature, ces mesures prendraient un certain temps à se révéler efficaces, qu'elles ne pouvaient produire du jour au lendemain des résultats sensationnels.

Je me crois fondé de dire ce soir que nos mesures se sont révélées sages et justes. Les événements ont démontré que le virus inflationniste que portait notre système économique s'était implanté plus solidement que je ne l'avais pensé. La hausse des prix qui s'est produite avant que nos mesures aient pu exercer tout leur effet a été de 5 p. 100 plus considérable que les prévisions sur lesquelles le budget avait été établi. Nous constatons maintenant que la hausse rapide des prix de gros a commencé de ralentir en avril-mai; le sommet a été atteint en juillet et, depuis, chaque mois témoigne d'une diminution légère mais constante. En février 1952, l'indice était inférieur de près de 5 p. 100 au sommet atteint en juillet et de 2½ p. 100 inférieur au niveau de février 1951.

L'indice du coût de la vie suit normalement l'indice des prix de gros. Il se déplace plus graduellement toutefois et retarde de quelque mois. La hausse rapide de l'indice du coût de la vie a commencé de ralentir vers la fin de l'été. Le sommet, toutefois, a été atteint juste à la fin de l'année. L'indice a fléchi au cours de trois des quatre derniers mois. Il s'établit maintenant au niveau du mois d'août 1951. Il est inférieur de 1½ p. 100, environ, au sommet atteint.

Les pressions inflationnistes ont également baissé aux États-Unis, mais restent dangereusement puissantes dans le reste du monde. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre à maintes occasions par le passé, nous ne saurions guère espérer que l'inflation sera moins accentuée chez nous qu'aux États-Unis; nos

économies sont, en effet, trop étroitement liées, et la leur est tellement plus vaste; cependant, l'inflation pourrait s'aggraver chez nous, sans une bonne gestion. Le retour à la parité de notre dollar, par rapport au dollar américain, grâce au jeu normal du marché,—de fait, à l'heure actuelle, il dépasse même la parité,—a aussi contribué à empêcher les prix canadiens de monter.

En 1951, les échanges du Canada avec l'étranger ont atteint le point le plus élevé de toute notre histoire, tant en quantité qu'en valeur. Le total de nos exportations au cours de l'année écoulée a dépassé celui de 1950 de 9 p. 100 pour la quantité, et de 25 p. 100 pour la valeur. On a pu noter une augmentation considérable des exportations vers les marchés d'outre-mer, tandis que les ventes dans la zone sterling dépassaient d'un tiers celle de l'année précédente. Les importations en provenance de tous les pays ont également accusé une hausse sensible. Pour l'ensemble de l'année, ils ont dépassé les exportations de 120 millions de dollars. Toutefois, au cours des six derniers mois, les importations ont eu tendance à descendre du sommet qu'elles avaient atteint précédemment, tandis que les exportations ont continué à se maintenir à un niveau élevé, de sorte que, pour chacun de ces mois, la balance des échanges a marquée un excédent.

Pendant l'année écoulée, la balance des paiements de la zone sterling a marqué une tendance nettement défavorable. Le Royaume-Uni et certains autres pays de la zone sterling ont pris des mesures énergiques afin de redresser cet état de choses. J'espère que ces mesures entraîneront une amélioration fondamentale de la situation de cette vaste zone d'échange. Ces événements ont des répercussions inévitables sur notre commerce et les débouchés de certains de nos produits s'en sont trouvés réduits. Toutefois, ainsi que l'a indiqué mon collègue, le ministre du Commerce, nous avons de bonnes raisons de croire que l'ensemble de nos exportations vers le Royaume-Uni sera en 1952 plus considérable que l'année précédente.

Bien que la balance de nos comptes courants internationaux ait accusé un excédent des paiements sur les recettes, qui se monte à bien plus de 500 millions de dollars, nos réserves de devises, néanmoins, ont légèrement augmenté au cours de l'année 1951, à cause du courant continu de capitaux étrangers vers le Canada, surtout en provenance des États-Unis. L'affluence nette de capitaux en 1951 a atteint environ 560 millions de dollars, par rapport aux 900 millions auxquels elle s'est montée en 1950. A peu près la moitié de cette affluence est due à l'initiative

canadienne, c'est-à-dire que ces fonds ont été empruntés par des Canadiens, surtout par certaines provinces et municipalités. La plus grande partie du reste de cette affluence était due à l'initiative étrangère, sous forme de placements dans de nouvelles exploitations ou dans l'expansion de travaux déjà existants et précédemment financés de l'étranger. Je ne compte pas parmi ceux qui voient avec inquiétude un montant considérable de placements étrangers; mais je constate avec plaisir qu'une forte proportion des immobilisations mensuelles sont financées par des compatriotes. Les neuf dixièmes environ de notre formidable nouveau programme d'immobilisation pour 1951, le plus fort en volume que nous n'ayons jamais atteint, ont été financés à même les épargnes de la population canadienne.

Au cours des trois derniers mois, nos avoirs officiels d'or et de dollars américains ont accusé peu de changement. Le 31 mars, ils se montaient à 1,787 millions de dollars, soit à 8 millions de dollars de plus qu'au 31 décembre, et à 134 millions de plus qu'il y a un an. Entre le mois de janvier et le mois d'août de l'année dernière, nos réserves ont baissé d'environ 180 millions de dollars. Au cours des quatre derniers mois de l'année, elles se sont accrues de plus de 200 millions et depuis elles n'ont varié que très peu d'une semaine à l'autre. Je signale, en passant, que le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1951 pourra être distribué, je pense, immédiatement après les vacances de Pâques. Comme la régie du change étranger a pris fin le 14 décembre dernier, ce sera le dernier rapport de la Commission.

L'embauchage et les revenus se sont ressentis tant du programme de défense que des hésitations que l'on a constatées dans le secteur civil de l'économie. Dans leur ensemble, l'embauchage et le revenu des ouvriers n'ont jamais été aussi élevés. Le chiffre moyen de l'embauchage industriel a dépassé de 220,000 celui de 1950, tandis que le niveau du chômage était, en moyenne, de 60,000 inférieur à 1950. Le revenu global des ouvriers s'est accru de 17 p. 100. La moyenne hebdomadaire des salaires en décembre 1951 était de 12 p. 100 supérieure à celle de 1950 et le salaire horaire de 15 p. 100 plus élevé. Le nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire a diminué de 1 p. 100, soit de 42·3 à 41·8. Au cours des six derniers mois, certains centres ont été atteints de chômage et, au cours de l'hiver, le chômage global a été un peu plus répandu que l'an dernier, mais moins qu'il y a deux ans. Comme aux États-Unis et ailleurs, le chômage a été plus prononcé que le fléchissement saisonnier normal dans l'industrie tex-

tile et dans l'industrie des biens durables de consommation; dans les deux cas, cet état de choses résulte surtout d'un volume considérable d'achats à l'avance effectués il y a 12 ou 18 mois, et de l'hésitation du consommateur à payer des prix plus élevés. L'abaissement des prix dans ces deux domaines a donné lieu à une recrudescence des achats au cours des deux derniers mois et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

J'ai déjà dit que l'année écoulée avait été marquée de réalisations concrètes. Nous avons accompli des progrès marqués dans notre programme de défense et nous avons mis un frein à la spirale inflationniste. Il existe encore, cependant, une forte tendance inflationniste et toute suite d'événements qui accroîtraient notablement la tension internationale ou industrielle pourrait avoir pour effet d'activer de nouveau la pression inflationniste et remettre à l'épreuve nos moyens de défense économique.

En ce moment, tout laisse prévoir un niveau élevé d'embauchage et d'activité commerciale en 1952, mais le niveau ne sera pas partout le même. Dans certaines industries et certaines régions la demande sera telle que les ressources disponibles, si elles suffisent, seront utilisées au maximum. Dans d'autres régions et d'autres industries, il se peut que les ressources ne soient pas utilisées au maximum.

Je pense que la production globale s'accroîtra de nouveau en 1952. L'an dernier, la valeur brute de notre production nationale atteignait 21·2 milliards. Pour les fins budgétaires, je suppose que la production réelle s'accroîtra de 4 ou peut-être même de 5 p. 100 et que le niveau des prix sera égal à celui de 1951 ou le dépassera d'au plus 2 p. 100. En prenant la plus basse de ces deux hypothèses, c'est-à-dire une augmentation de 4 p. 100 et aucune modification des prix, le produit national brut en 1952 atteindra 22 milliards. Si nous prenons les chiffres les plus élevés, soit une augmentation de 5 p. 100 au chapitre de la production et un relèvement des prix de 2 p. 100, notre produit national brut sera d'environ 22 milliards et trois quarts. Toutes ces prévisions supposent de bonnes récoltes moyennes, l'accroissement continu du rendement général et aucun arrêt grave ou prolongé du travail dans l'industrie. Compte tenu des tendances qui se dessinent en ce moment, je fonde mon budget sur un produit national brut probable de près de 22 milliards et demi.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1951-1952

Avant d'exposer les résultats de l'année écoulée, je désire signaler que même si l'année financière a pris fin la semaine dernière, il se passera quelque temps avant que nous

connaissions les chiffres définitifs; ceux que je vais citer ce soir sont donc nécessairement préliminaires et sujets à revision. Le Livre blanc que j'ai déposé hier renferme un grand nombre de détails; je n'exposerai ce soir que la tendance générale et les points saillants. Auparavant, toutefois, j'aimerais parler du problème général que pose la prévision des recettes et des dépenses, et expliquer comment on établit ces prévisions.

En ces derniers mois, bien des gens de certains milieux ont beaucoup parlé de mauvais calculs budgétaires. Tous les ans, mes amis conservateurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre m'ont accusé d'être trop optimiste. Il n'y a pas tellement longtemps, alors que je présentais un budget comportant un excédent de 20 millions, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'a vivement reproché d'être téméraire. La moindre aggravation des conditions, me disait-il alors, entraînerait un déficit pour le Trésor national. Mais, tous les ans aussi, lorsque la fin de l'année financière approche, ces mêmes députés reprennent l'un après l'autre une chanson bien différente; nous avons grevé la population canadienne d'impôts excessifs. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déclarer sans ambages qu'aussi longtemps que se succéderont des années de prospérité croissante semblables à celles que nous avons connues depuis que je suis ministre des Finances, je ne m'excuserai jamais d'obtenir un excédent et de diminuer le poids mort que représente notre énorme dette nationale.

Je ne vais pas répéter les chiffres que moi-même et mon adjoint parlementaire avons fournis à la Chambre en plusieurs occasions; je n'en dirai pas moins, en toute modestie, qu'aucun ministre des Finances, aucun trésorier provincial, aucun chef d'une trésorerie nationale assumant des responsabilités du même ordre n'a, de façon aussi régulière, si bien prévu les recettes et les dépenses que le ministre canadien des Finances l'a fait en ces cinq dernières années.

Comment se font ces prévisions? Prenons d'abord les dépenses. Les ministères doivent préparer leur budget des dépenses à l'automne, soit de 6 à 18 mois avant d'effectuer les dépenses. Certaines dépenses régulières peuvent être facilement prévues d'une année à l'autre. Citons en exemple, les allocations familiales ou les intérêts sur la dette nationale. Dans d'autres cas, les indemnités accordées pour l'abattage d'animaux malades, les versements aux entreprises de construction, ou le déficit du National-Canadien par exemple, il est très difficile de prévoir quelles sommes il faudra dépenser 12 ou 18 mois à l'avance. L'expérience démontre toutefois qu'on peut ordinairement prévoir les dépen-

ses totales à 2 ou 3 p. 100 près. Il faut naturellement faire exception pour les importants achats de matériel de défense comme ceux que nous effectuons en ce moment. L'an dernier, nous avions prévu, aux fins de la défense, des dépenses atteignant au total 1,725 millions de dollars; le Parlement les avait approuvées. Nous n'avons dépensé effectivement qu'une somme d'environ 1,441 millions, soit 284 millions de moins. Comment cela s'est-il produit? Voici un exemple. Nous avions projeté et nous nous attendions de dépenser 210 millions pour d'importantes entreprises de constructions aux fins de la défense, mais par suite de difficultés surgies dans la préparation des plans et dans la construction, du manque de main-d'œuvre et de matériaux, nous avons pu affecter seulement quelque 165 millions de dollars à ces entreprises avant la fin de l'année. L'acquisition aux États-Unis de machines-outils et de matériel militaire avec pièces constituant une fait surgir des problèmes très ardu du point de vue de l'évaluation du coût définitif, de la date de livraison ou de la date de paiement. Dans l'année qui vient de se terminer, on n'a connu que retards inévitables ou que renvois à plus tard. Il se peut que cette année les livraisons soient beaucoup plus rapides que nous ne le prévoyons pour l'instant.

Compte tenu de toutes les difficultés, il n'y a pas à s'étonner de ce que nos dépenses pour cette année atteignent, au total, une somme inférieure de 1½ p. 100 environ à mes prévisions de l'an dernier.

Du point de vue du revenu, les problèmes de la prévision sont étroitement liés aux tendances économiques générales, très difficiles elles-mêmes à prévoir. La presque totalité de nos revenus proviennent d'impôts qui prennent la forme de pourcentages de revenus, d'importations ou de ventes. Pour prévoir les recettes que donnera l'impôt sur le revenu des particuliers, il faut prévoir douze mois à l'avance en calculant le nombre de personnes qui seront employées tous les mois, les salaires ou traitements plus ou moins élevés, le nombre d'heures de travail en plus ou en moins, les dividendes des sociétés commerciales, les bénéfices ou pertes globales d'un demi-million de cultivateurs, de commerçants et de personnes exerçant des professions libérales qui sont leurs propres patrons. Il y a un an, je croyais qu'il y aurait augmentation de 12 p. 100 environ au poste salaires et traitements pendant l'année. J'ai donc prévu une augmentation de 218 millions au chapitre des rentrées. En fait, salaires et traitements ayant augmenté de 17 p. 100, les perceptions au titre de l'im-

pôt sur le revenu ont accusé un relèvement de 328 millions, soit 110 millions de plus que je n'avais prévu.

Il est encore plus malaisé de prévoir quel sera le rapport de l'impôt sur le revenu des sociétés. On n'ignore pas en effet que les revenus des sociétés varient encore plus, dans les deux sens, que ceux des particuliers. Au mois d'avril dernier, je m'étais attendu à des rentrées de 177 millions de plus à ce chapitre que l'année précédente. En fait, le relèvement a été de 335 millions, soit 158 millions de plus que mes prévisions. La prévision du rapport de l'impôt sur le revenu des sociétés présente une difficulté d'ordre technique toute particulière. Il faut, chaque année, qu'elle se fonde sur les renseignements dont on dispose à la mi-mars, soit à une époque où la plupart des sociétés canadiennes n'ont pas encore publié leurs rapports annuels. Au mois de mars dernier, le calcul estimatif des bénéfices de 1950, fondé sur les renseignements incomplets dont on disposait à l'époque, se chiffrait par 12 p. 100 de moins que les chiffres corrigés publiés quelques mois plus tard par le Bureau fédéral de la statistique. C'est, pour une très large part, parce que je me fondais au départ sur un total inférieur de 12 p. 100 du chiffre véritable que je suis arrivé à sous-estimer de 16 p. 100 le rapport de cet impôt.

Le rapport des droits de douane tient à la quantité, au prix, à la nature ou à l'origine de nos importations. Le rapport de la taxe d'accise, par ailleurs, tient aux fluctuations des prix, à la quantité et à la forme du tabac qu'on va fumer au cours de l'année, à l'argent qu'on va consacrer à l'achat d'automobiles, d'appareils de radio, de mille et une autre choses. Si on prend dans son ensemble le domaine des impôts indirects, mes prévisions de l'an dernier sont inférieures de 12 p. 100 aux rentrées effectives dans le cas des droits de douanes et supérieures de 6 p. 100 aux mêmes rentrées dans le cas des droits et taxes d'accise. Quant à la taxe de vente, mes prévisions se sont montrées à peu près exactes. Si on fait la somme de tous les impôts indirects et de toutes les rentrées non fiscales on arrive à un total qui dépasse d'à peu près 1½ p. 100 nos prévisions. C'était, me semble-t-il, un calcul très précis.

Le rendement de tous les impôts, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt de consommation se ressent directement des modifications dans le niveau des prix. Si les prix augmentent, les rentrées s'accroissent; s'ils baissent, elles diminuent. Pour vous montrer combien les revenus sont sensibles aux moindres changements des prix, permettez-moi de citer les chiffres suivants: notre régime actuel d'impositions fédérales a rapporté,

l'an dernier, un revenu égalant environ 19 p. 100 du produit brut national; mais un accroissement général des revenus rapporterait plus que 19 p. 100 des revenus supplémentaires, étant donné que, dans l'ensemble, notre régime d'impôt est établi sur une base progressive. Au cours de l'année qui vient de se clore, le produit national brut a été de 1.2 milliard supérieur à mes prévisions et le total des recettes, supérieur de 273 millions au montant que j'avais prévu. En d'autres termes, un accroissement de 6 p. 100 du produit national nous a rapporté un revenu supplémentaire de 7½ p. 100.

Tous les députés admettront, j'espère, qu'il est impossible de prévoir avec certitude à 1 p. 100 près le niveau des prix au cours des 12 mois qui vont suivre. Cependant, sur un produit national brut de 20 milliards, la différence résultant d'une hausse des prix de 1 p. 100 et d'une baisse de 1 p. 100 au cours de l'année, aboutirait à une différence de 400 millions dans le volume de ce produit. Sous le régime actuel d'imposition, une divergence aussi minime dans les prix pourrait produire une différence de 80 à 85 millions dans nos revenus.

Pour en revenir aux comptes de l'année qui vient de se terminer, les résultats globaux sont les suivants: nos revenus totaux ont été de 4,003 millions; par suite des conditions que je viens d'expliquer, ces revenus sont de 273 millions plus élevés, soit de 7½ p. 100, que le chiffre que j'avais prévu l'an dernier. Nos dépenses totales se sont montées à 3,647 millions, ce qui représente 53 millions (ou 1 p. 100) de moins que le montant de mes prévisions. Notre excédent budgétaire pour l'année est donc de 356 millions, au lieu des 30 millions prévus en avril dernier.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet des revenus; mais qu'il me soit permis de commenter brièvement notre ligne de conduite en ce qui concerne les dépenses et de parler de notre politique d'économies.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux d'entendre mon honorable collègue crier "bravo." J'aurai quelque chose à lui dire dans un instant.

Une voix: Ça se fait attendre.

L'hon. M. Abbott: Depuis l'ouverture des hostilités en Corée, le Gouvernement a estimé qu'il lui incombait de façon spéciale de réduire sérieusement ses demandes de main-d'œuvre et de matériaux, dans le domaine des industries du secteur civil, et de s'efforcer plus énergiquement que jamais de suivre une politique d'économie quant à sa gestion et

à ses dépenses. Nous nous sommes efforcés de mettre ces principes en pratique au cours d'une période qui, dans l'ensemble, était celle d'une prospérité nationale prodigieuse, alors que les entreprises et leur clientèle dépendaient de l'argent sur une échelle qui n'avait jamais été égalée encore. Les Canadiens, et presque tous leurs représentants au Parlement, ont exigé du Gouvernement des services et des interventions toujours plus étendues, tout comme ils l'ont exigé dans le secteur des affaires. Ces demandes ont eu pour conséquence une expansion de nos services et de nos dépenses, que ce soit dans un secteur aussi simple et aussi prosaïque que celui du service postal, ou dans une réalisation aussi importante du programme national que les nouvelles pensions de sécurité de la vieillesse. Nos recherches scientifiques ont pris une nouvelle expansion ainsi que notre programme d'immigration, nos services diplomatiques, les efforts visant à améliorer l'éducation et la santé de nos Indiens, l'étude et l'exploitation de nos ressources, pour ne nommer que quelques-uns des domaines importants où, par la volonté du Parlement, s'est produit un nouvel essor. Dans d'autres cas, nous avons dû grandir au même rythme que la nation et que le volume de ses affaires.

C'est encore cette tendance, et en présence d'un mouvement de hausse des niveaux des prix et des salaires, qu'il nous a fallu chercher à réaliser des économies et des compressions, afin de faire place à l'expansion de notre effort de défense. Les résultats de nos efforts se dégagent du détail de nos programmes et dépenses et des prévisions budgétaires pour l'an prochain. Les députés qui examineront les tableaux des dépenses dans le Livre blanc du budget relèveront plusieurs cas où il y a réduction, nonobstant une augmentation d'environ 10 p. 100 du niveau des traitements et autres frais. Si l'on tient compte de cet élément des charges, on constate encore d'autres postes où il y a diminution du volume réel des dépenses. Dans d'autres cas, nous avons freiné une tendance à la hausse ou un accroissement naturel. Les résultats de ces efforts et d'une plus grande efficacité dans nos opérations permanentes sont effacés, au tableau d'ensemble des dépenses, par l'augmentation du niveau des frais, ainsi que par les décisions importantes que je viens de rappeler.

La principale difficulté, pour ce qui est de maîtriser nos dépenses globales, dépend des membres mêmes de cette Chambre,—des deux côtés de la Chambre,—de la façon dont ils sauront freiner les demandes constantes de nouveaux services de l'État. C'est affaire de questions générales de ligne de

conduite, bien plus que d'administration, si important que soit ce dernier point. L'importance de nos prévisions budgétaires intéressant la défense est déterminée par la ligne de conduite arrêtée à la lumière de la situation internationale. L'application de cette ligne de conduite pose, évidemment, de réels problèmes quant aux économies et à l'efficacité à réaliser, particulièrement quand il nous faut disputer à une industrie privée prospère la main-d'œuvre et les talents administratifs dont nous avons besoin. En dehors des charges directement attribuables à la défense, notre budget d'exploitation proprement dit s'établit à environ 580 millions, tandis que nos dépenses en immobilisations à l'égard d'entreprises de construction et d'équipement de l'État, y compris le remplacement de plusieurs immeubles, navires et installations devenus vétustes ou insuffisants, ne sont que de 157 millions. Le Parlement pourra peut-être trouver, dans ces deux catégories, des postes où il serait possible de réaliser d'autres économies; de notre côté, nous chercherons à réaliser ces économies dans l'administration quotidienne, même lorsque le Parlement aura voté les fonds. Cependant, à ces charges directement imputables aux opérations et aux services de l'État, s'ajoutent actuellement environ 900 millions de versements au titre de la sécurité sociale, 180 millions versés aux provinces sous forme de subventions et de paiements de location de domaines d'imposition, 440 millions en intérêt et plus de 100 millions au chapitre des cotisations et des subventions, y compris les montants versés aux organismes et programmes internationaux. Toute réduction importante des dépenses ne peut provenir que de l'un ou l'autre de ces secteurs, ou de la défense. La plupart des Canadiens, je crois, tiennent, à ce que l'État accomplisse ces choses et ils sont disposés à en acquitter le coût. Je tiens à souligner, toutefois, que nous ne pouvons avoir tout cela et diminuer les budgets. Le Canada, devenu pays hautement productif, peut se permettre toutes ces initiatives, mais seulement en renonçant à l'expansion ou à l'amélioration dans d'autres domaines. Plus de projets avantageux et judicieux attendent actuellement exécution, au pays,—sur le plan des entreprises commerciales, des gouvernements et des particuliers,—que nous ne saurions en réaliser immédiatement, pendant que nous poursuivons notre programme de défense. Chercher à tout accomplir aboutira inévitablement à l'inflation. Nous devons tous garder en réserve une partie de nos projets et programmes, même s'ils sont judicieux, voire avantageux. Pour que le Gouvernement participe pleinement à ce pro-

gramme de modération, il lui faut compter sur la patience de tous ceux qui ont à demander à l'État des services, de l'aide ou l'exécution de travaux publics.

Étant donné que notre excédent budgétaire pour l'année a été de 356 millions de dollars, notre dette nette a été réduite de ce montant. C'est la sixième année consécutive que nous avons un excédent et l'excédent de cette année porte à la très forte et très agréable somme de 2,344 millions, le montant dont nous avons réussi à réduire la dette nette du Canada depuis le 1^{er} avril 1947. Au taux courant d'intérêt moyen de 2.65 p. 100 qui s'applique à notre dette impayée, cela représente une épargne sur l'intérêt se chiffrant par plus de 32 millions par année.

Après avoir fait le rajustement de l'excédent budgétaire à l'égard des postes autres qu'en espèces et après avoir tenu compte des recettes non budgétaires en espèces, il nous restait assez d'argent en espèces pour effectuer les dépenses en espèces aux fins non prévues au budget et pour réduire, dans une certaine mesure, la dette fondée. Les dépenses non budgétaires en espèces, qui, bien entendu, sont toutes autorisées par le Parlement, se sont chiffrées au total par 653 millions et elles comprenaient des dépenses comme les suivantes: avances d'environ 70 millions consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de maisons et pour des prêts à l'égard de logements; prêts au montant de 139 millions consentis au National-Canadien à l'égard d'immobilisations nécessaires, y compris le remboursement de titres; avances au montant de 200 millions au Fonds du change pour faire les frais de l'augmentation de nos réserves de change étranger attribuable à l'afflux au Canada de capitaux étrangers; et la somme de 95 millions qui a servi à l'acquisition de matières essentielles à notre programme de défense, inscrites à titre de disponibilités jusqu'à ce qu'elles soient inscrites à titre de dépenses lorsque ces matières seront transformées en produits ouvrés.

Après avoir fait ces dépenses en espèces et après avoir réduit de 66 millions nos soldes en espèces, ce qui ne nous a laissé qu'environ 20 millions d'encaisse à la fin de l'année financière, nous avons été en mesure d'effectuer à l'égard de la dette fondée impayée un remboursement au montant global de 300 millions ainsi que d'acquérir et de retirer du marché 156 millions de nos propres titres, principalement à l'égard de la caisse d'assurance-chômage et du compte de placements en valeurs.

Les opérations de l'État à l'égard de la dette publique, au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont encore compris le remboursement ou le refinancement d'une forte proportion d'émissions d'obligations échues ou appelées en remboursement, en plus du remboursement ordinaire de valeurs à court terme. Une tranche de 2,762 millions de la dette fondée payable au Canada est arrivée à l'échéance au cours de l'année. Sur ce montant, 2,100 millions ont été convertis en de nouvelles émissions, et la somme de 362 millions a été couverte par de nouvelles sommes d'argent obtenues grâce à la façon très encourageante dont les gens ont accueilli, l'automne dernier, la campagne en faveur des obligations d'épargne du Canada. Le solde en espèces requis, soit 300 millions, provenait de notre excédent en espèces. Compte tenu de certaines transactions d'importance secondaire, non en espèces, la dette fondée a été réduite d'un montant global de 324 millions au cours de l'année financière.

PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1952-1953

J'aborde maintenant l'examen des recettes et des dépenses prévues pour la nouvelle année financière. Le budget principal des dépenses, que j'ai déposé le 19 mars, prévoit des dépenses de 4,336 millions de dollars, 2,106 millions allant à la défense, 1,908 millions couvrant les dépenses d'ordre non militaire, et 322 millions devant être distribués sous forme de pensions de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu, ces pensions sont versées à même la caisse de la sécurité de la vieillesse et comme telles ne doivent pas figurer dans le budget proprement dit; bien qu'elles aient été incluses dans les crédits à titre de renseignement. Le montant estimatif de 2,106 millions pour la défense dépasse de 665 millions le montant effectivement dépensé à cette fin l'an dernier, l'augmentation étant donc de 45 p. 100. On ne peut établir de comparaison, dans le domaine des dépenses d'ordre civil, entre les prévisions budgétaires de cette année et les chiffres de l'an dernier puisque ces prévisions ne renferment rien au sujet des versements à effectuer sous le régime des nouveaux accords fiscaux avec les provinces, qu'il reste encore à conclure. Si, comme il est probable, les huit provinces qui ont déjà été partie aux accords précédents le demeurent encore, l'ensemble des versements à effectuer sous cette rubrique s'élèvera à environ 150 millions de dollars, montant qu'il faudra ajouter à ceux dont il est question dans le budget des dépenses.

D'autre part, les prévisions budgétaires incluent une foule de dépenses, telles l'aide accordée en vertu du plan de Colombo, poste qui, les années passées, avait été inscrit aux crédits supplémentaires. Néanmoins, comme par le passé, il faut s'attendre à la présentation de crédits supplémentaires à l'égard surtout de postes dont on connaît déjà la nature mais au sujet desquels on ignore encore soit le montant précis à affecter soit le programme final à adopter comme, par exemple, le déficit du National-Canadien, les subventions aux universités, et la subvention au titre du transport des céréales de provende, à la fin de l'année-récolte courante. Je suppose aussi qu'il faudra également prévoir dans nos calculs des postes comme la réserve en ce qui a trait à nos valeurs productives et le déficit du compte de la pension du service civil.

L'expérience passée nous permet de prévoir que les dépenses n'atteindront pas le montant autorisé par le Parlement lors de l'adoption des crédits. Il est difficile d'établir le montant ainsi épargné, compte tenu surtout de l'importance de notre programme de défense qui suppose nécessairement d'énormes engagements à longue échéance. Le rythme des dépenses auxquelles donnent lieu ces engagements peut être plus ou moins rapide que nous ne le croyons. J'estime cependant que nous dépenserons moins plutôt que plus qu'il n'est prévu et j'établis mon budget à ce principe.

Tout compris, j'en suis venu à la conclusion que je dois prévoir des dépenses budgétaires globales de 4,720 millions de dollars, à l'exclusion des versements à faire à même la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Quant aux recettes, il est difficile et aléatoire, comme d'ordinaire, d'établir des prévisions. Toutefois, si l'on suppose que le produit national brut pour 1952 sera voisin de 22 milliards et demi et que les impôts ne seront pas modifiés, on peut s'attendre, je crois, que notre revenu total, y compris les recettes produites par l'impôt de sécurité de la vieillesse, atteigne le montant de 4,630 millions. Les recettes afférentes à la sécurité de la vieillesse, qui seront selon mon estimation de 235 millions de dollars, iront bien entendu à la caisse de la sécurité de la vieillesse, de sorte qu'il restera environ 4,395 millions pour couvrir les dépenses budgétaires proprement dites. Afin de faciliter la tâche des membres de la Chambre, j'ai fait préparer la tableau habituel dans lequel on compare les recettes prévues pour 1952-1953 aux chiffres préliminaires de 1951-1952. Je demande à la Chambre la permission de consigner ce tableau au hansard sans que j'en donne lecture.

[L'hon. M. Abbott.]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Abbott: Voici le tableau:

Prévision des recettes (Avant les changements fiscaux)		
	Année financière 1952-1953 (Prévision)	Année financière 1951-1952 (Réelles- chiffres prélimi- naires)
(en millions de dollars)		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,240.0	980.0
Impôt sur le revenu des non résidents	60.0	55.5
Impôt sur le revenu des sociétés	1,257.0	1,134.0
Impôt sur les surplus de bénéfices		2.2
Droits successoraux	43.0	38.0
Droits de douane	370.0	353.0
Droits d'accise	240.0	222.0
Taxe de vente (net)	540.0	583.0
Autres taxes d'accise	340.0	316.0
Impôts divers	5.0	5.3
Total des recettes fiscales	4,095.0	3,689.0
Recettes non fiscales	275.0	276.9
Total des recettes ordinaires	4,370.0	3,965.9
Recettes et crédits spéciaux	25.0	37.2
Total des recettes budgétaires	4,395.0	4,003.1
Impôts de sécurité de la vieillesse:		
Taxe de vente de 2 p. 100	135.0	19.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	52.0	
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés ...	48.0	2.0
	4,630.0	4,024.1

Le chiffre estimatif des dépenses et des recettes étant fixé à 4,270 millions et à \$4,395 millions respectivement, l'excédent budgétaire, pour l'année 1951-1952, serait donc de 125 millions si aucun changement n'était apporté aux impôts actuels. Cependant, avant de traiter des modifications fiscales que j'entends proposer à la Chambre, je me dois, afin d'envisager correctement les perspectives de l'année nouvelle, non seulement de dresser un exposé de notre situation budgétaire mais de prévoir quels seront nos besoins en espèces.

Il nous faudra environ 90 millions pour les prêts relatifs à l'habitation, 125 millions peut-être pour des avances aux chemins de fer Nationaux, 40 millions pour financer l'acquisition de matériel au compte de la caisse

renouvelable de la production de défense, et d'autres sommes, de moindre importance, pour divers autres prêts, placements et avances. Il nous faudra peut-être aussi affecter des fonds au remplacement de l'équipement militaire en sus de la valeur de l'équipement transféré à nos alliés de l'OTAN durant la présente année et imputé sur les crédits.

Pour contre-balancer ces dépenses, nous pouvons compter sur des recettes liquides, y compris le remboursement de prêts et d'avances et les recettes nettes en espèces provenant des comptes que le gouvernement détient et administre, notamment ceux des rentes viagères, de la pension, et divers autres. Tenant compte de tous ces éléments, je prévois que, sous réserve de toute transaction concernant nos propres titres et des avances ou remboursements que la caisse du change étranger pourra effectuer à la suite d'augmentations ou de diminutions de nos réserves de change, l'avoir total liquide dont nous aurons besoin à l'égard des paiements extra-budgétaires dépassera quelque peu la somme de nos recettes liquides extra-budgétaires.

D'autre part, les dépenses budgétaires comprennent divers postes qui ne comportent pas de paiements immédiats en espèces, de sorte que le besoin de recettes liquides sera réduit d'autant. En somme, à moins d'un changement appréciable au chapitre des sommes avancées à la caisse du change, je prévois que notre excédent général liquide correspondra d'assez près à notre excédent budgétaire.

PROGRAMME FISCAL

Des chiffres que j'ai cités, qui représentent les estimations les plus justes que nous puissions établir à l'égard des dépenses et des recettes pour l'année qui s'en vient, il ressort qu'il n'est guère possible de réduire les impôts. Depuis plusieurs mois, il m'a paru évident que nous en viendrions à cette constatation. J'ai fait de mon mieux à chaque occasion qui se présentait pour mettre le public en garde contre un optimisme exagéré et contre une interprétation irréfléchie et décevante des excédents mensuels provisoires annoncés au cours de l'année. Ici, à la Chambre, et ailleurs, des honorables vis-à-vis ont invoqué ces données mensuelles pour critiquer la politique fiscale du Gouvernement sans, apparemment, prendre la peine le moins du monde de s'assurer du bien-fondé de leurs affirmations. Par exemple, ils sont revenus à maintes reprises sur le fait,—et c'est un fait,—que l'état mensuel accusait, au 31 décembre, un excédent provisoire de 722 millions de dollars. Ils en ont conclu que

l'excédent définitif s'établirait probablement à près d'un milliard. Les honorables députés savaient, ou ils auraient dû le savoir, qu'une telle supposition ne reposait sur aucun fondement. On peut voir, presque au début de nos comptes publics annuels, trois pages de tableaux et de graphiques démontrant dans le détail le caractère saisonnier de nos recettes et de nos dépenses. Les honorables vis-à-vis ont coutume de manifester un grand intérêt pour les comptes publics. Il semble, toutefois, qu'ils n'en ont pas étudié les six ou huit premières pages. Ils se seraient rendu compte, s'ils les avaient examinées, que l'excédent définitif est normalement la moitié environ de l'excédent provisoire établi au 31 décembre.

M. Nowlan: La caisse de retraite du service civil.

L'hon. M. Rowe: Juste une erreur d'un million.

L'hon. M. Abbott: Nous entendrons sans doute un très édifiant discours de notre collègue de Kamloops (M. Fulton) en temps utile. Je meurs d'envie de l'entendre.

M. Fulton: Nous ferons de notre mieux.

L'hon. M. Abbott: Il y a un an, à cause de

Il y a un an, à cause de la situation extrêmement incertaine qui existait, j'ai présenté ce que j'ai appelé un programme fiscal provisoire. Je l'ai fait en supposant que les choses se précisaient au pays et à l'étranger. Si l'avenir demeure encore incertain dans une certaine mesure, les perspectives sont assez nettes pour nous permettre de nous engager vers un régime fiscal plus stable. Les caractères essentiels de tout régime fiscal appelé à répondre aux besoins d'ordre civil et d'ordre militaire, c'est qu'il soit suffisant, rationnel, juste et raisonnablement stable. S'il doit être suffisant, il est clair que je ne puis offrir cette année de fortes réductions nettes d'impôts. Pour qu'il soit rationnel et juste autant que possible, je proposerai bon nombre de modifications qui, tout compte fait, apporteront une certaine réduction nette des recettes fiscales bien qu'en certains cas des ajustements dans la consommation pourront compenser en partie les ajustements dans le taux des impôts. Ces modifications dans le taux des impôts de même que certaines nouvelles dispositions dans le classement des denrées imposables, assureront, je crois, l'ordre, l'équilibre de notre régime fiscal et, sauf modifications importantes au chapitre des dépenses, permettront de compter sur une stabilité raisonnable de ce régime pour l'avenir immédiat.

L'ensemble de notre programme de dépenses comprend, en chiffres ronds, un peu plus de 2 milliards pour la défense, près d'un milliard pour la sécurité sociale et les pensions diverses, environ 650 millions pour les intérêts sur la dette et les versements aux provinces et environ 650 millions pour l'administration générale et l'activité de l'État dans divers autres domaines. Tous les partis qui siègent à la Chambre ont souscrit en principe à ce programme général de dépenses. Nous continuerons de chercher à réaliser un maximum d'économies. Néanmoins, les seules raisons qui nous permettraient de compter raisonnablement sur un allègement véritable du fardeau des impôts, ce serait une diminution des besoins de la défense et une augmentation croissante de la richesse et du revenu des gens. Le fardeau actuel des impôts leur paraîtrait d'autant plus léger.

MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pour en arriver maintenant à des propositions concrètes, je m'occuperai, en premier lieu, de l'impôt sur le revenu des sociétés. A l'heure actuelle, les sociétés paient, aux termes de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, 15 p. 100 sur les premiers \$10,000 de bénéfices et 38 p. 100, plus 20 p. 100 de 38 p. 100 (surtaxe de défense) sur les bénéfices dépassant \$10,000. Il en résulte un taux réel de 45.6 p. 100 sur les bénéfices dépassant \$10,000. De plus, les sociétés ont versé 5 p. 100 dans les huit provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords fiscaux, et 7 p. 100 dans l'Ontario et le Québec. On a annoncé, il y a quelque temps, que les huit provinces seraient invitées à abandonner cet impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés. On le remplacerait par une augmentation de 5 p. 100 du taux de l'impôt fédéral. Simultanément, une remise représentant 5 p. 100 de l'impôt fédéral sera accordée à l'égard des bénéfices réalisés dans l'Ontario et le Québec, où les impôts provinciaux sur les revenus des sociétés resteront probablement en vigueur. Ce changement qui a trait à la forme plutôt qu'au fonds, est destiné à simplifier la procédure administrative. Il n'y aura pas d'augmentations nettes des impôts versés par les sociétés, étant donné que le montant versé au gouvernement fédéral équivaldra seulement à ce que les sociétés auraient payé aux provinces. Nos recettes à ce chapitre augmenteront de 35 millions pour toute l'année, mais nos paiements aux provinces s'accroîtront dans la même mesure.

Après la consolidation, l'impôt fédéral sur les premiers \$10,000 sera de 20 p. 100, tandis qu'il sera de 50.6 p. 100 sur le reste. Au cours du remaniement, appliqué à partir du

[L'hon. M. Abbott.]

1^{er} janvier 1952, le chiffre de 50.6 p. 100 sera arrondi à 50 p. 100. La perte de revenu résultant de ce petit remaniement se montera à environ 12 millions de dollars pour l'année financière en cours.

Si l'on examine, dans son ensemble, la situation de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cadre de ces nouvelles dispositions, il ne faudra pas oublier l'existence d'une taxe supplémentaire de 2 p. 100 sur tous les revenus des sociétés au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En résumé, le taux maximum de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada sera de 52 p. 100 dans huit provinces et de 54 p. 100 dans l'Ontario et le Québec.

En toute sincérité, je m'inquiète de ce que la situation exige le maintien, dans notre régime fiscal, de taux aussi élevés que celui qui frappe les bénéfices provenant des affaires. Mon principal souci n'a pas tellement trait à l'année courante, ni même peut-être à l'année prochaine. On pourra probablement supporter les effets néfastes qu'entraînent les impôts trop élevés pendant un ou deux ans. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit l'année dernière, un taux exagéré d'impôt sur le revenu des sociétés peut causer, s'il est maintenu trop longtemps, de graves préjudices à l'économie dans son ensemble; je dirais donc franchement que si je disposais d'une plus forte marge pour les réductions fiscales, c'est de l'impôt sur le revenu, tant des sociétés que des particuliers, que je m'occuperais en premier lieu.

La Chambre se souviendra que, dans mon exposé budgétaire d'il y a un an, j'ai exprimé en particulier mon inquiétude au sujet de l'effet que pouvait avoir le taux élevé de notre impôt actuel sur certaines entreprises d'utilité publique, que la nature de leurs affaires et leurs franchises obligent à se procurer des capitaux importants afin de financer l'expansion de certains services destinés au public, et qui, étant donné la régie officielle de leurs prix, ne peuvent compter que sur un faible rémunération de leur capital. Je songeais alors à la possibilité d'élaborer les détails d'une formule qui aurait accordé à ces sociétés un allègement sensible quant à la surtaxe de 20 p. 100 que je proposais alors. Après avoir approfondi la question, nous avons constaté qu'il était impossible d'établir une formule pratique du genre de celle que j'avais à l'esprit; il nous a donc fallu abandonner le projet.

Durant la dernière année, on a de nouveau étudié le problème; j'ai maintenant décidé de recommander un amendement à la loi, amendement qui, à mon avis, peut s'appliquer et qui constituera un certain allègement pour quelques-unes de ces sociétés, tant que les

impôts très élevés qui grèvent actuellement le revenu des sociétés resteront en vigueur. Cette réduction s'appliquera aux sociétés dont la principale entreprise consiste à distribuer qu'à produire en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; elle consistera en une déduction de l'impôt payable par ailleurs d'une somme suffisante pour abaisser à 43 p. 100 les impôts qui doivent être versés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, à l'égard de cette partie du revenu imposable de la société qui provient de la distribution ou de la production précitée. Il s'agit ici, comme on le sait, du groupe de sociétés à l'égard desquelles le gouvernement central remet aux gouvernements provinciaux respectifs la moitié des sommes qu'il perçoit en impôts sur les revenus indiqués après déduction de certains genres d'impôt que ces sociétés versent directement aux gouvernements provinciaux. Il s'agit aussi, de façon générale, du groupe de sociétés qui, pour diverses raisons, éprouvent bien des difficultés à obtenir un revenu suffisant pour attirer les forts capitaux nécessaires pour répondre à la demande du public.

Je m'en rends parfaitement compte. L'allègement que je crois raisonnable d'accorder, décevra peut-être les intéressés; j'ose croire, cependant, qu'il contribuera à résoudre un problème que tous reconnaissent. Ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que j'ai décidé d'accorder un dégrèvement à un certain groupe de sociétés; j'estime qu'il ne s'agira que d'une mesure provisoire. Les députés auront sans doute remarqué dans les explications que je viens de présenter que lorsque le taux d'imposition grevant les sociétés deviendra inférieur au niveau actuel de 50 p. 100 sans compter l'impôt aux fins de la sécurité de la vieillesse, la formule que je propose entraînera une diminution de l'allègement fiscal accordé à cette catégorie spéciale de sociétés; lorsque le taux de l'impôt tombera à 43 p. 100, la formule ne jouera plus.

Cette proposition entraînera une certaine perte de revenus, mais l'effet net sera relativement faible, car une somme égale à la moitié des dégrèvements fiscaux serait versée normalement d'après les ententes actuelles aux gouvernements provinciaux.

Voici un changement intéressant que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral qui sont désignées comme des corporations de propriétaire et ont été exonérées d'impôt jusqu'ici, verseront désor-

mais l'impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, de la même façon que les sociétés privées. "Les corporations de propriétaire" sont celles désignées de cette façon dans la loi sur l'administration financière; elles comprennent, de façon générale, les sociétés qui effectuent des opérations commerciales semblables à celles des sociétés privées et font concurrence à ces dernières.

Un des bons résultats de cette intervention sera de rendre les rapports financiers de ces sociétés de la Couronne plus semblables à ceux de l'industrie privée, afin qu'il soit plus facile d'établir une comparaison entre leurs rendements respectifs. Je ne crois pas que cette modification ait un effet sensible sur nos rentrées effectives. Elle ne fera qu'augmenter nos recettes fiscales en diminuant nos recettes non fiscales. Tous les bénéfices réalisés par les sociétés de la Couronne finissent par échoir au trésor public; bon nombre d'entre elles remettent déjà la totalité ou la meilleure partie de leurs bénéfices tous les ans.

D'autres propositions au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés prévoit la prorogation, pour une autre année, des dégrèvements qu'on accorde en ce moment aux sociétés minières ou pétrolières au titre de leurs frais de prospection (y compris le dégrèvement dit de "puits profond"), l'adjonction d'une autre année à la période pendant laquelle les nouvelles mines pourront acquérir le droit à l'exemption triennale et diverses modifications d'ordre technique et secondaire que visera le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, on présentera un nouveau barème des taux. Je me propose d'y incorporer la plupart des effets de l'actuelle surtaxe de 20 p. 100. Il y aura, dans l'ensemble, un certain soulagement. On me permettra cependant de rappeler que l'impôt de 2 p. 100 imposé par le Parlement à la dernière session aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

La Chambre se souviendra qu'un des reproches qu'on adresse, avec raison d'ailleurs, au sujet de la surtaxe de 20 p. 100, c'était qu'elle modifiait de façon indue la progression prévue au barème de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi par exemple que, dans certaines circonstances, on est arrivé à prélever un impôt de plus de 100 p. 100. On conviendra sans peine qu'un tel résultat n'est

pas à rechercher. En modifiant donc le barème, on a supprimé cette anomalie et prévu une échelle de progression plus raisonnable. J'estime que les pertes de revenu attribuables à ces changements seront de l'ordre de 6 p. 100 au cours d'une année entière, ce qui correspond, en somme, à la moyenne de l'avantage que va en retirer le contribuable. Autrement dit, le contribuable moyen versera 6 p. 100 de moins qu'il ne le ferait aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer au hansard des tableaux indiquant l'effet des nouveaux impôts sur les contribuables occupant divers paliers de revenus.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Abbott: Voici les tableaux:

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés				
Célibataires				
Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels (6 mois aux barèmes nouveaux)	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels
\$	\$	\$	%	\$
1,000				
1,200	36	34	6	35
1,500	90	85	6	88
1,800	144	136	6	140
2,000	180	170	6	175
2,250	231	218	6	225
2,500	282	265	6	274
2,750	333	313	6	323
3,000	384	360	6	372
3,500	498	470	6	484
4,000	612	580	5	596
5,000	840	800	5	820
7,500	1,524	1,450	5	1,487
10,000	2,352	2,250	4	2,301
20,000	7,152	6,750	6	6,951
30,000	12,792	11,950	7	12,371
50,000	26,177	24,354	7	25,195
75,000	44,717	41,554	7	42,965
100,000	64,457	60,004	7	61,960
200,000	151,697	141,404	7	145,880
400,000	339,737	318,344	6	327,570

Remarque: (1) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste provient de placements. Il n'est pas tenu compte du dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporations.

(2) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de \$30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum \$60) pour les années ultérieures, n'est pas inclus dans les montants précités.

[L'hon. M. Abbott.]

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels
et aux barèmes envisagés

Personne mariée—Sans enfant

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés				
Personne mariée—Sans enfant				
Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels (6 mois aux barèmes nouveaux)	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels
\$	\$	\$	%	\$
2,000				
2,250	45	43	4	44
2,500	90	85	6	88
2,750	135	128	5	132
3,000	180	170	6	175
3,500	282	265	6	274
4,000	384	360	6	372
5,000	612	580	5	596
7,500	1,236	1,175	5	1,206
10,000	1,992	1,900	5	1,946
20,000	6,612	6,250	5	6,431
30,000	12,192	11,400	6	11,796
50,000	25,517	23,754	7	24,565
75,000	43,997	40,904	7	42,280
100,000	63,677	59,304	7	61,220
200,000	150,857	140,604	7	145,060
400,000	338,837	317,484	6	326,690

Remarque: (1) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste provient de placements. Il n'est pas tenu compte du dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporations.

(2) L'impôt de sécurité de la vieillesse, de 1 p. 100 du revenu imposable (maximum de \$30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum \$60) pour les années ultérieures, n'est pas inclus dans les montants précités.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels
et aux barèmes envisagés

Personne mariée avec deux enfants admissibles
aux allocations familiales

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés				
Personne mariée avec deux enfants admissibles aux allocations familiales				
Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels (6 mois aux barèmes nouveaux)	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels
\$	\$	\$	%	\$
2,300				
2,400	18	17	6	18
2,500	36	34	6	35
2,750	81	77	5	79
3,000	126	119	6	123
3,500	221	208	6	215
4,000	323	303	6	313
5,000	544	514	6	529
7,500	1,157	1,100	5	1,129
10,000	1,858	1,810	5	1,854
20,000	6,450	6,100	5	6,275
30,000	12,012	11,235	6	11,624
50,000	25,319	23,574	7	24,376
75,000	43,781	40,709	7	42,075
100,000	63,443	59,094	7	60,998
200,000	150,605	140,364	7	144,814
400,000	338,567	317,226	6	326,426

Remarque: (1) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra tenir compte du montant des allocations familiales qu'il aura reçu.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus provenant de placements. Il n'est pas tenu compte du dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

(3) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum: \$30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum: \$60) qui sera perçu par la suite n'est pas inclus dans les montants précités.

Ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, nous n'avons apporté aucune modification à l'impôt sur les revenus personnels déjà établi à titre de contribution visant à défrayer le coût de la sécurité de la vieillesse. Cet impôt s'appliquera à un taux effectif de 1 p. 100 sur le revenu imposable en 1952 et à un taux de 2 p. 100 par la suite et s'ajoutera à l'impôt ordinaire sur le revenu. Je propose que les déductions d'impôts fondées sur le nouveau barème commencent le 1^{er} juillet, en même temps que les déductions aux fins de l'impôt de la sécurité de la vieillesse. L'impôt exigible au cours de toute l'année 1952 sera déterminé en conformité d'un barème spécial qui représentera effectivement la moyenne des taux maintenant en vigueur et des taux prévus au nouveau barème.

Je pense qu'il me faut souligner que les réductions de l'impôt sur le revenu que j'avais annoncées ne suffiront pas à compenser, pour la plupart des contribuables, les effets de l'impôt de sécurité de la vieillesse.

Par suite de cette modification, je prévois que, au cours de l'année financière qui vient de commencer, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu personnel diminueront d'environ 40 millions de dollars par rapport au montant de 1,240 millions que je comptais auparavant retirer de cette source.

Je propose plusieurs autres modifications de moindre importance concernant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les limites maximums actuelles, en ce qui concerne le montant de frais médicaux qui peut être déduit, ont été établies il y a quelque temps. Tout indique que ces limites créent des difficultés outrées dans bien des cas où la maladie est prolongée ou grave, surtout lorsque la maladie exige certains traitements nouveaux et plus coûteux. Je propose donc que ces limites soient doublées. Cette modification aura pour effet de porter de \$750 à \$1,500 et de \$1,000 à \$2,000 le montant que pourront déduire, en une année,

les célibataires et les personnes mariées respectivement, et d'accorder des augmentations correspondantes des allocations prévues à l'égard des personnes à charge. La loi actuelle exige aussi que les frais médicaux, pour être admissibles, soient subis et payés au cours de la même période de douze mois. Je propose d'admettre désormais les frais payés au cours de la période, quel que soit le moment où ils ont été subis.

J'ai étudié avec la plus grande attention la proposition que renferme la résolution que la Chambre a adoptée et qui tend à l'abolition des dispositions de la loi limitant la déduction pour dépenses médicales, à celles qui dépassent 4 p. 100 du revenu. Cependant, je suis fermement convaincu que les dépenses courantes personnelles et les frais d'entretien des contribuables ne devraient jamais être déductibles du revenu aux fins d'imposition. C'est pourquoi on maintiendra la disposition qui stipule que seules les dépenses médicales dépassant 4 p. 100 du revenu pourront compter...

M. Knowles: C'est honteux!

L'hon. M. Abbott: ...cela limitera fort équitablement...

M. Knowles: C'est une honte!

L'hon. M. Abbott: ...l'application de cette disposition aux seules dépenses médicales extraordinaires, répondant ainsi au dessein primitif.

M. Knowles: En dépit du vote unanime de la Chambre dans l'autre sens.

L'hon. M. Abbott: Certaines autres modifications de caractère technique seront apportées au régime spécial d'imposition établi l'an dernier à l'intention des militaires. L'expérience acquise depuis que ce nouveau régime est en vigueur a révélé qu'on peut remédier à certains problèmes en modifiant légèrement certains détails de ce régime. Ils feront l'objet d'un examen très fouillé lorsque la Chambre sera saisie des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu.

Les dispositions législatives régissant les plans de pension seront modifiées de manière à permettre une déduction à l'égard des versements effectués en vertu de ce qu'on appelle les plans de consolidation définitive, et de manière à rendre plus souples les dispositions relatives à la faculté de déduire les cotisations des employeurs à l'égard du service antérieur de l'employé. La mesure modificatrice renfermera aussi d'autres modifications peu importantes et d'ordre technique concernant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Peut-être pourrais-je dire un mot en ce moment de la loi sur les droits successoraux. Notre loi a besoin d'être remise au point. J'avais espéré, avant aujourd'hui, pouvoir présenter à l'examen de la Chambre une révision de cette loi. Cependant, l'urgence d'autres questions ne me l'a pas permis. Quelques modifications de caractère technique nécessitent une attention immédiate. Il ne s'agit pas de questions d'orientation politique; les modifications auront simplement pour effet de préciser certaines dispositions et de supprimer des anomalies. On les trouvera dans la mesure modificatrice qui sera présentée par la suite.

MODIFICATIONS DU TARIF DES DOUANES

Les résolutions budgétaires que je dépose relativement au tarif des douanes renferment des propositions destinées à donner suite à certains vœux de la Commission du tarif et à assurer des réductions qui ont été demandées à l'égard de certains droits en vue de permettre des économies au chapitre des frais de production. Dans un certain nombre de cas, je propose des modifications de texte ou de classement en vue de supprimer des anomalies ou des difficultés d'ordre administratif. Je propose également de faire entrer dans le tarif des douanes un certain nombre d'articles qui bénéficient depuis quelque temps déjà de droits de douane réduits au moyen de décrets du conseil.

Je dépose, en même temps que les résolutions budgétaires, quatre rapports que m'a soumis la Commission du tarif. Ces rapports portent sur diverses questions que j'ai déferées à la Commission, ces dernières années, en ce qui concerne les matières plastiques, le verre, les plans d'architectes et d'ingénieurs et la grenaille et poussière de fer ou d'acier. A l'égard de chacun de ces cas, j'ai cru opportun, avant de proposer toute intervention, de faire effectuer une enquête approfondie par la Commission, en conformité de la loi de la Commission du tarif.

En 1937, lorsqu'elle a soumis son dernier rapport sur le barème douanier relatif aux résines synthétiques et aux matières plastiques, la Commission proposait que ce barème fût revu de temps à autre, afin que le classement et les droits de douane fussent tenus à jour. Depuis dix ans, l'industrie canadienne des plastiques a réalisé des progrès étonnants, tant pour l'ampleur que pour la variété de ses opérations. En conséquence, le classement, le libellé et le barème des droits douaniers frappant les matières plastiques sont désuets. Après enquête très complète dans ce domaine complexe et hautement technique, la Commission a proposé un nouveau classement et

recommandé des rajustements du barème afin que les numéros du tarif soient en accord avec la situation actuelle de l'industrie.

L'an dernier, la Commission a présenté, à l'égard des matières plastiques, certains vœux provisoires, que j'ai déposés en même temps que mon budget de l'an dernier. Le rapport que je dépose aujourd'hui renferme les résultats définitifs de l'enquête de la Commission; il comprend les vœux provisoires auxquels le Parlement a donné suite l'an dernier. Les vœux de la Commission, maintenant complets, relativement au régime tarifaire à appliquer aux matières plastiques comportent des diminutions et des augmentations, par rapport aux droits existants. La Commission expose de façon complète, dans son rapport, les motifs qui l'ont portée à proposer ces rajustements.

Le deuxième rapport de la Commission du tarif que je dépose a trait aux numéros du tarif visant le verre sous des diverses formes. La Commission propose que les droits soient réduits à l'égard d'articles d'usage courant comme le verre à vitres, le verre poli, certains genres de verres de sûreté et les miroirs. La Commission en est venue également à la conclusion que, s'il est donné suite aux réductions proposées, les dispositions en matière de drawback consenties aux industries du miroir et du verre de sûreté ne sont plus nécessaires.

En 1946, sur la recommandation du ministre des Finances, le Parlement établissait un numéro du tarif prévoyant l'entrée en franchise de certains plans, dessins ou bleus d'ingénieurs. J'ai reçu depuis un certain nombre d'exposés d'opinions où l'on me demandait de rétablir les anciens droits de douane. J'ai chargé la Commission du tarif de faire enquête et de me soumettre un rapport à cet égard. La Commission a entendu de longs témoignages de la part des intéressés et, après avoir soigneusement étudié la question, a recommandé le maintien de l'admission en franchise des articles prévus à ce numéro du tarif dans sa forme actuelle.

L'autre rapport de la Commission du tarif a trait aux droits de douanes à l'égard de la grenaille ou de la poussière de fer ou d'acier. Ces articles sont maintenant admis en franchise. La Commission a recommandé l'imposition d'un droit de 5 p. 100 à l'égard d'une catégorie de ce numéro.

La première résolution budgétaire ayant trait au tarif des douanes que je sou mets, comprend des propositions tendant à mettre à exécution tous les vœux formulés par la Commission du tarif au sujet des matières plastiques et du verre. Je tiens à étudier

d'avantage le vœu tendant à l'imposition d'un nouveau droit à l'égard de la grenaille ou de la poussière de fer ou d'acier.

La deuxième résolution concernant le tarif des douanes, renferme des propositions tendant à réduire le taux du droit frappant une liste d'articles qui entrent dans les frais de production de certaines industries de fabrication et d'industries de base. Un certain nombre de réductions sont proposées à l'égard des taux de droits frappant certains outillages spécialisés qu'on utilise dans l'industrie minière. Pour ce qui est des articles employés en agriculture, plusieurs propositions tendent à réduire le taux des droits grevant certains articles, notamment certains articles d'outillage utilisés dans l'industrie laitière, le gaz destiné aux tracteurs; on fait la lumière sur la situation des pneus pour tracteurs et de certains accessoires pour tracteurs, afin d'assurer le maintien de leur admission en franchise; sont aussi visés les coussinets à billes et à rouleaux devant servir à la réparation d'instruments aratoires et de machines agricoles. Je propose aussi que soit prévue l'admission en franchise d'avions complets et de moteurs de genres et de dimensions non fabriqués au Canada. Cela vise à assurer une aide particulière au grand nombre de petites sociétés de transport aérien qui sont désireuses de remplacer leurs avions par des avions plus modernes. Je propose aussi de porter de cinq à dix dollars la limite permise à l'égard de l'admission en franchise de dons envoyés à l'occasion par des étrangers à des amis demeurant au Canada.

En outre, la résolution renferme un nombre considérable de propositions tendant à améliorer le texte et le classement afin de faire disparaître les anomalies et de rendre les numéros conformes aux faits nouveaux. Le barème relatif aux pièces d'automobiles a été rédigé de nouveau dans une large mesure, afin de le rendre conforme à la situation actuelle de l'industrie automobile. Les taux de droits proposés à l'égard des pièces d'automobiles, en général, sont en vigueur depuis quelque temps par suite d'accords commerciaux négociés en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dans l'ensemble, ces taux sont sensiblement inférieurs aux taux statutaires actuels.

Aux termes de la troisième résolution concernant le tarif douanier que je dépose, il est proposé d'incorporer au tarif permanent un certain nombre de numéros à l'égard desquels des droits de douane réduits ont été accordés temporairement au moyen de décrets du conseil, en ce qui concerne certaines matières

utilisées dans les fabriques canadiennes. De telles réductions temporaires sont autorisées par l'article 284 de la loi des douanes. Plusieurs de ces numéros sont en vigueur depuis plusieurs années et l'expérience a démontré qu'il est souhaitable de les incorporer au tarif permanent.

Je ne m'attends à aucun changement net de nos recettes provenant des droits de douane par suite de toutes ces modifications.

MODIFICATIONS DES IMPÔTS SUR LES DENRÉES

Je me propose, en ce qui concerne les impôts sur les denrées, de faire comme en d'autres cas, à savoir, procéder à un certain nombre de revisions et de regroupements en vue de réduire certains impôts sans pour cela réduire considérablement le total de nos recettes. Ces modifications nous permettront également de revenir aux trois grands groupes d'impôts sur nos denrées qui sont devenus notre idéal reconnu d'un régime fiscal bien équilibré, relativement simple et cependant très productif dans ce domaine.

Les honorables députés se souviennent que nos impôts sur les denrées se classent en trois catégories principales: il y a tout d'abord ce qu'on appelle la taxe générale de vente, dont le taux est de 8 p. 100 avec une imposition supplémentaire de 2 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse; il y a deuxièmement les taxes d'accise spéciales qui s'ajoutent généralement à la taxe de vente et qui sont maintenant perçues sur un grand nombre de biens de consommation à un taux qui, à quelques exceptions près, est actuellement de 25 p. 100; troisièmement, il y a les taxes et les droits applicables au tabac et aux boissons alcooliques, lesquels constituent une source importante et traditionnelle de revenu dans le régime fiscal fédéral.

A l'exception de quelques additions à la liste des denrées exemptées de taxes, dont les modalités figurent dans les résolutions, je n'ai pas l'intention de parler de la taxe de vente. Pour des raisons que j'ai données en détail par le passé, je crois que, dans sa forme actuelle, comprenant de nombreuses et importantes exemptions, la taxe de vente est un impôt équitable. Nous nous efforçons sans cesse de le rendre plus équitable encore et nous continuerons à le faire dans l'avenir.

La deuxième catégorie importante d'impôt sur les denrées, les taxes spéciales d'accise, s'appliquent à une série d'articles qui font partie des biens durables de consommation et qui sont moins essentiels, en ce sens que, presque toujours, on peut en retarder l'achat et l'utilisation sans faire de grave sacrifice.

En 1949, nous avons révisé le pourcentage de la taxe de telle sorte qu'il était de 10

p. 100 pour la plupart des articles. A l'automne de 1950, après l'invasion de la Corée, nous avons porté le niveau général à 15 p. 100 et, il y a un an, lorsqu'il a semblé que nos préparatifs militaires allaient peser davantage sur notre budget, nous avons porté le taux de l'application la plus générale à 25 p. 100 et nous avons appliqué un taux de 15 p. 100 à trois types d'appareils ménagers. Une augmentation exceptionnelle, à ce groupe, a été imposée aux boissons gazeuses pour lesquelles la taxe a été fixée à 30 p. 100 au cours de l'automne 1950 et elle n'a pas bougé depuis.

Une des raisons pour lesquelles nous avons cherché il y a un an à réduire les achats courants de la plupart des articles qui entrent dans cette catégorie d'impôts était que nous craignons une forte pénurie d'acier et d'autres matières premières importantes entrant en grande quantité dans la fabrication de ces articles. En partie à cause du ralentissement de la fabrication de ces objets durables de consommation et surtout à cause de l'augmentation rapide de la capacité de production de l'acier et de l'amélioration des approvisionnements en d'autres matières premières essentielles, nous n'avons plus à faire face à des difficultés aussi graves. Cependant, je dois ajouter qu'il me faudrait restreindre cette affirmation si nous avions des arrêts prolongés de travail dans l'industrie sidérurgique, soit chez nous, soit aux États-Unis.

Nous ne pouvons guère nous permettre de perdre des recettes et j'ai beaucoup étudié cette question moi-même. Un grand nombre de mémoires réfléchis et minutieusement préparés en provenance des consommateurs, des commerçants et des fabricants m'ont beaucoup aidé. Je suis convaincu qu'un taux moins élevé satisfera nos besoins et je propose en conséquence que, à compter de minuit ce soir, tous les articles assujétis à une taxe de 25 p. 100 sous le régime de la loi sur la taxe d'accise ne soient plus frappés que d'une taxe de 15 p. 100; que les articles de ménage, actuellement assujétis à une taxe de 15 p. 100, soient soustraits à cette taxe spéciale et que la taxe de 30 p. 100 qui frappe les eaux gazeuses soit abaissée à 15 p. 100. A ce sujet, la taxe sera également réduite à l'égard du gaz carbonique et une taxe de 15 p. 100 sera prélevée à l'égard des produits qui font concurrence aux eaux gazeuses, c'est-à-dire les poudres pour la préparation de breuvages. La taxe à l'égard des bonbons, réduite à 15 p. 100 l'an dernier, restera au même niveau cette année.

[L'hon. M. Abbott.]

La résolution donne les détails pertinents sur les produits visés par ces changements mais, pour la gouverne de la Chambre, je tiens à préciser que, parmi les produits pour lesquels la taxe est réduite de 25 à 15 p. 100, se trouvent les automobiles, les petits articles électriques de ménage, les armes à feu, les motocyclettes, les radios et phonographes, les pneus et chambres à air, les bâtons et les balles de golf, les cannes et moulinets à pêche, les appareils photographiques et leurs accessoires, les briquets, les cigares, la malleterie, les plumes et crayons, la bijouterie, les ornements, les articles de toilette, les horloges et montres et les fourrures. Les articles de ménage, jusqu'ici assujétis à une taxe de 15 p. 100 et qui seront désormais soustraits à la taxe, sont: les fourneaux de cuisine, les lessiveuses et les réfrigérateurs.

On estime à 78 millions la diminution nette de recettes qui découlera des changements fiscaux que je viens de proposer.

A l'égard de la troisième des principales catégories de taxes sur les denrées, c'est-à-dire des taxes sur les boissons alcooliques et le tabac, le premier des problèmes qu'il m'a fallu régler, c'est celui de la taxe à l'égard des cigarettes. C'est sur ce sujet que j'ai reçu le plus de conseils gratuits. Les députés se rappellent qu'il y a un an on avait majoré les taxes à l'égard tant des cigarettes que du tabac à cigarettes et supprimé la taxe à l'égard du papier et des tubes à cigarettes. Je prévoyais alors que ces changements rapporteraient un supplément de recettes de 28 millions. Or, effectivement, le supplément n'a été que de 5 millions, soit une diminution d'un million à l'égard des cigarettes et une augmentation de 13 millions à l'égard du tabac à cigarettes, augmentation en partie compensée par les 7 millions que nous a coûtés la suppression de la taxe à l'égard des papiers et des tubes à cigarettes.

Une voix: La contrebande.

L'hon. M. Abbott: J'y arrive.

Dans le cas des cigarettes, j'avais prévu une augmentation de recettes de 21 millions et il y a eu, effectivement, diminution d'un million. Cet abaissement s'explique évidemment par plusieurs raisons. Je prévoyais que le prix plus élevé découlant de la majoration de la taxe abaisserait dans une certaine mesure la consommation; mais l'effet de cette majoration a été beaucoup plus prononcée,

étant donné que, quelque temps après, les fabricants y ont ajouté une nouvelle augmentation des prix.

M. Fraser: Ne blâmez pas les fabricants.

L'hon. M. Abbott: Je ne blâme personne. Je sais que mon honorable ami s'y connaît à propos de l'industrie de la préparation des

La taxe à l'égard du tabac est acquittée au moment où les produits sont expédiés de la fabrique et, durant les quelques semaines qui ont précédé le budget, on avait expédié, tout à fait légitimement, de fortes quantités de tabac. En outre, les employés d'un important fabricant ont été longtemps en grève l'été dernier. Il y a eu, aussi, augmentation considérable de l'importation de cigarettes américaines, tant légalement qu'il-légalement, même si, à mon avis, on a beaucoup exagéré, dans maintes discussions publiques, le volume de la contrebande.

Tout cela dit, la situation réelle se résume ainsi: lorsque les diverses taxes provinciales sur les cigarettes et les hausses de prix à l'échelon du fabricant viennent s'ajouter aux taxes fédérales, il semble que nous en soyons au point où les recettes vont diminuant. Je propose donc de ramener la taxe sur les cigarettes à ce qu'elle était il y a un an, soit une réduction de \$1.50 le millier de cigarettes ou de 3c. le paquet ordinaire de 20 cigarettes. De ce changement et de la réduction des prix qui en découlera, j'attends une certaine reprise de la vente des cigarettes tout en évaluant à 10 millions la réduction nette de recettes.

La taxe sur le tabac brut en feuilles sera réduite de la majoration qui y a été apportée l'an dernier. L'usage du tabac sous cette forme a diminué ces dernières années et je me suis rendu à l'évidence indiquant que la taxe actuellement en vigueur grève indûment les producteurs.

Une modification secondaire d'ordre technique qui sera apportée dans le cas du tabac transformé et du tabac naturel en feuilles consistera à modifier les taxes actuellement imposées qui correspondront désormais à la quantité exacte de tabac contenue dans un paquet au lieu de s'appliquer, comme avant, à un montant uniforme par once ou fraction d'once.

Aucune modification de quelque importance n'est envisagée en ce qui concerne les boissons alcooliques. Les modifications secondai-

res qui seront apportées à la loi sur l'accise porteront sur la suppression des droits frappant les alcools utilisés pour remonter les vins ou tout produit assujéti à une taxe d'accise spéciale. On se propose de modifier les droits frappant la bière faite d'autres matières que le malt en les réduisant de 45c. à 42c. le gallon afin d'assurer l'égalité de traitement aux deux sortes de bière. Ces modifications auront peu d'effet sur les recettes.

Comme à l'ordinaire, j'avertis le public que mon collègue, le ministre du Revenu national, ne tiendra aucun compte des réclamations qui lui seront présentées en vue d'un remboursement consécutif à la réduction des taxes intéressant des objets pour lesquels la taxe aurait déjà été payée.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS FISCALES

Je suis maintenant en mesure de résumer les effets que produiront les modifications fiscales envisagées. Pendant que j'y suis, je prie la Chambre de me permettre d'insérer au compte rendu les deux tableaux habituels; l'un indique les effets sur le revenu des nouvelles propositions fiscales et l'autre fournit des prévisions révisées des recettes totales, compte tenu des modifications fiscales.

Effets sur le revenu des modifications fiscales projetées

	Année financière 1952-1953	Année complète
	Réduction	Réduction
	(en millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers:		
Incorporation de la surtaxe de 20 p. 100 au taux d'imposition	40	65
Impôt sur le revenu des sociétés:		
Réduction grâce à une modification de 6 p. 100 du taux d'imposition	12	18
Augmentation imputable à l'incorporation à l'impôt fédéral de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés	+25	+35
Taxes d'accise:		
Taxe réduite de 25 p. 100 à 15 p. 100	58	64
Réduction à 15 p. 100 de la taxe de 30 p. 100 sur les eaux gazeuses	10	11
Abrogation de la taxe de 15 p. 100 sur les glaciers, cuisinières et lessiveuses	10	11
Réduction de la taxe sur les cigarettes	10	11
Autres modifications diverses	1	1
Total	116	146

Prévisions révisées des recettes pour l'année financ

Impôt sur le revenu des particuliers	1,240-0
Impôt sur le revenu des non-résidents	60-0
Impôt sur le revenu des sociétés	1,257-0
Droits successoraux	43-0
Droits de douane à l'importation	370-0
Droits d'accise	240-0
Taxe de vente (nette)	540-0
Autres taxes d'accise	340-0
Impôts divers	5-0
Total des recettes fiscales	4,095-0
Recettes non fiscales	275-0
Total des recettes ordinaires	4,370-0
Recettes et crédits spéciaux	25-0
Total des recettes budgétaires	4,395-0
Impôts aux fins de la sécurité de la vieillesse:	
2 p. 100 taxe de vente	135-0
2 p. 100 impôt sur le revenu des particuliers ..	52-0
2 p. 100 impôt sur le revenu des sociétés	48-0
	4,630-0

ières 1952-1953, compte tenu des changements fiscaux

Rendement prévu des impôts existants	Augmentation ou diminution (-) du rendement des propositions budgétaires	Calcul révisé du ren- ment pour 1952-1953
(en millions de dollars)		
1,240-0	-40-0	1,200-0
60-0		60-0
1,257-0	13-0	1,270-0
43-0		43-0
370-0		370-0
240-0		240-0
540-0	-1-0	539-0
340-0	-88-0	252-0
5-0		5-0
4,095-0	-116-0	3,979-0
275-0		275-0
4,370-0	-116-0	4,254-0
25-0		25-0
4,395-0	-116-0	4,279-0
135-0		135-0
52-0		52-0
48-0		48-0
4,630-0	-116-0	4,514-0

Les tableaux indiquent que les réductions nettes d'impôt, durant l'année financière en cours, s'élèveront à 116 millions de dollars. Les députés se souviendront que, plus tôt au cours de mon discours, j'ai estimé à 125 millions de dollars l'excédent prévu avant les modifications fiscales. Une fois en vigueur les modifications fiscales proposées, les recettes budgétaires s'établissent à environ 4,279 millions et les dépenses à 4,270 millions, l'excédent estimatif se trouvant par conséquent de 9 millions. A la vérité, je m'efforce d'établir un budget réellement équilibré, puisqu'un excédent de 9 millions de dollars équivaut à moins que $\frac{1}{2}$ p. 100 des recettes et reste en deçà de la marge d'erreur mathématique normale que comporte le budget des dépenses lui-même.

Monsieur l'Orateur, il y a un an, je terminais mon exposé budgétaire en disant qu'il serait trop téméraire d'espérer que, dans un an, les circonstances permettraient de réduire les impôts et que tout ce que je pouvais espérer, c'était qu'il ne faille pas les relever. Je suis heureux que la situation soit telle que je puisse faire un peu mieux que ce à quoi je m'attendais. Je n'ai pas proposé de relèvement du barème des impôts et j'ai même été en mesure de proposer certaines diminutions.

A moins que la situation ne s'améliore au pays au delà de mes prévisions les plus optimistes et que les nuages qui planent sur la scène mondiale ne se dissipent plus tôt que nous ne sommes en droit de l'espérer dans le moment, l'espoir que j'entretiens à l'égard de l'an prochain est le même que celui que

j'exprimais l'an dernier: aucune augmentation ni, vraisemblablement, aucune diminution appréciable du barème des impôts. Si, comme c'est le cas cette année, cet espoir était dépassé l'an prochain, pour ma part, je serais satisfait et je suis sûr que la Chambre et la nation, parfaitement au courant des responsabilités importantes et graves que le Canada a assumées de concert avec d'autres, partageraient tout à fait un tel sentiment de contentement.

Monsieur l'Orateur, je dépose maintenant les projets de résolution que je proposerai lorsque la Chambre se formera en comité.

Loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de 1953 et des années d'imposition subséquentes, on substitue aux taux d'impôt progressifs et à la surtaxe de défense qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers, le barème gradué d'impôt qui suit:

- 17 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de \$1,000,
- \$170 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$1,000 jusqu'à concurrence de \$2,000,
- \$360 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$2,000 jusqu'à concurrence de \$4,000,
- \$800 plus 25 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$4,000 jusqu'à concurrence de \$6,000,
- \$1,300 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$6,000 jusqu'à concurrence de \$8,000,
- \$1,900 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$8,000 jusqu'à concurrence de \$10,000,
- \$2,600 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$10,000 jusqu'à concurrence de \$12,000,
- \$3,400 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de \$12,000 jusqu'à concurrence de \$15,000,